



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance ordinaire**

**du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

**tenue le 1er octobre 2025 à 19h00**

**à la salle du conseil de l'hôtel de ville**

**située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

**Sont présents(es) :**

Madame Annie Pronovost, Mairesse  
Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal  
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale  
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal  
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal  
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal  
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général  
Me Simon Parisé, Greffier  
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025
4. Administration - Direction générale
  - 4.1. Dépôt - états comparatifs - revenus et dépenses au 31 août 2025 et revenus et dépenses prévisionnelles au 31 décembre 2025
  - 4.2. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2025, au montant de 495 315,33\$
  - 4.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise MGEF INC. pour la réfection d'un ponceau sur la route Pierre-Paul au montant de 115 523,05 \$, en sus des taxes applicables
  - 4.4. Octroi d'un contrat de services à SPE Valeur Assurable inc. afin de procéder à l'évaluation de la valeur assurable de certains biens et équipements de la Ville au montant de 15 235\$, en sus des taxes applicables
  - 4.5. Octroi d'un contrat de services à ÉMONDAGE PLUS INC. pour l'abattage d'un arbre dangereux et autorisation d'une dépense pour l'émondage préventif de branches au montant maximal de 4 200\$, en sus des taxes applicables
  - 4.6. Adjudication du contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour l'hiver 2025-26 (appel d'offres 2025-08-06) à l'entreprise MGEF inc. au montant de 441 487,80\$, en sus des taxes applicables
  - 4.7. Aliénation du lot 4 401 474 du Cadastre du Québec, correspondant à l'assiette d'un ancien chemin forestier désaffecté, en faveur de Solifor Mauricie S.E.C.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

4.8. Affectation d'un montant de 36 500\$ des surplus non affectés pour la mise à niveau nécessaire des systèmes informatiques et de sécurité

### 5. Greffe

5.1. Établissement de la date et l'heure (24 novembre 2025, 19h) de la prochaine séance ordinaire du prochain conseil municipal de la Ville

### 6. Gestion des eaux

6.1. Dépôt de la correspondance du MAMH confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 557-2025

6.2. Constat de la levée de condition et pleine effectivité de la résolution 2025-08-245 - Adjudication du contrat à NORDMEC CONSTRUCTION INC.

6.3. Constat de la levée de condition et pleine effectivité de la résolution 2025-08-246 - Adjudication du contrat à PLURITEC LTÉE

6.4. Constat de la levée de condition et pleine effectivité de la résolution 2025-09-262 - Octroi du contrat à AUTOMATISATION JRT INC.

6.5. Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif des travaux du Projet de l'UTE (Appel d'offres 2025-08-08) à GROUPE ABS INC. au montant de 115 648,51\$, en sus des taxes applicables

6.6. Octroi d'un contrat de services professionnels à Stantec/EMS pour l'accompagnement à la surveillance des travaux du Projet de l'UTE au montant de 112 555\$, en sus des taxes applicables

### 7. Urbanisme et développement du territoire

7.1. Opinion défavorable quant à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de réaliser un usage autre qu'agricole ainsi qu'afin d'aliéner/lotir une partie du lot 6 644 965 (demandeur D. Charest)

### 8. Autres sujets

8.1. Autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique par l'organisme Centre d'Action Bénévole Mékinac pour l'activité "Mékinac, Noël chez nous" le 6 novembre 2025 de 15h à 18h aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin

8.2. Autorisation de signature - Entente de principe relative aux redevances versées par le Festival Western de Saint-Tite à la Ville

8.3. Informations quant au référendum

### 9. Période de questions

### 10. Levée de la séance

2025-10-279

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-280

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

2025-10-281

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 2 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11  
SEPTEMBRE 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leurs ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2025, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-10-282

**4.1. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS - REVENUS ET DÉPENSES AU 31  
AOÛT 2025 ET REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIONNELLES AU  
31 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que la trésorière dépose devant le conseil municipal l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-283

**4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30  
SEPTEMBRE 2025, AU MONTANT DE 495 315,33\$**

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 495 315,33 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité



2025-10-284

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**4.3. OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE MGEF INC. POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE PIERRE-PAUL AU MONTANT DE 115 523,05 \$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**

Considérant l'avis technique MSTI-005 produit le 7 juillet 2025 par la firme Gestion R. Hould inc., lequel confirme que le ponceau de la route Pierre-Paul a subi des dommages importants à la suite des pluies diluviennes de 2024 et que son état actuel engendre des instabilités majeures au niveau des talus, compromettant la sécurité routière;

Considérant que cet avis recommande de procéder sans délai au remplacement du ponceau afin d'éviter un sinistre majeur et de protéger les réseaux sanitaires et d'eau potable situés à proximité immédiate;

Considérant l'offre de service déposée par MGEF inc. en date du 24 septembre 2025 pour le remplacement du ponceau, au montant de 115 523,05 \$, en sus des taxes applicables.

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise MGEF inc. le contrat pour la réfection du ponceau situé sur la route Pierre-Paul, conformément à la soumission reçue, pour un montant de 115 523,05, en sus des taxes applicables;

Que la dépense soit financée prioritairement par la subvention liée aux dommages de la tempête Debby accordée par le Ministère de la Sécurité publique;

Que la portion excédentaire non couverte par la subvention soit financée par le fonds sablières et carrières, au titre des sommes réservées à la réfection ou à l'entretien des routes collectrices et voies publiques;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-285

**4.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À SPE VALEUR ASSURABLE INC. AFIN DE PROCÉDER À L'ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE DE CERTAINS BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE AU MONTANT DE 15 235\$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant la proposition reçue de la société SPE VALEUR ASSURABLE INC. afin de réaliser l'évaluation de la valeur de reconstruction des bâtiments et équipements de procédés de la Ville pour un montant de 15 235,00 \$, en sus des taxes applicables, soit l'option I à la proposition;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cette évaluation afin d'avoir une couverture d'assurance adéquate;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant que ce projet ne fait pas partie du Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la Ville et qu'il est financé à partir des surplus non-affectés de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la société SPE VALEUR ASSURABLE INC., pour un montant de 15 235 \$ plus les taxes applicables, afin de réaliser l'évaluation de la valeur de reconstruction des bâtiments et des équipements de procédés de la Ville ;

Que le directeur général ou la trésorière soit autorisé(e) à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-286

#### **4.5. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À ÉMONDAGE PLUS INC. POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANGEREUX ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ÉMONDAGE PRÉVENTIF DE BRANCHES AU MONTANT MAXIMAL DE 4 200\$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**

Considérant que la Ville a identifié la présence d'un arbre présentant un danger pour la sécurité publique et qu'il est nécessaire de procéder à son abattage;

Considérant que des travaux ponctuels d'émondage de branches jugées dangereuses ailleurs sur le territoire de la Ville doivent également être autorisés afin d'assurer la sécurité des citoyens;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que cette dépense peut être financée à même le budget courant de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le contrat pour l'abattage de l'arbre dangereux soit octroyé à ÉMONDAGE PLUS INC. au montant de 2 200 \$, en sus des taxes applicables;

Que le conseil autorise une dépense supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2 000 \$ en sus des taxes pour permettre l'émondage préventif de branches jugées dangereuses à divers endroits dans la Ville, selon les besoins identifiés le Service des Travaux publics;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-287

#### **4.6. ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'HIVER 2025-26 (APPEL D'OFFRES 2025-08-06) À L'ENTREPRISE MGEF INC. AU MONTANT DE 441 487,80\$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis 2025-08-06, et ce, pour un contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2025-2026, optionnel pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

Considérant que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2025, à 14h05;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, à savoir MGEF INC. pour une somme de 516 237,75\$, soit 449 000\$ en sus des taxes applicables, pour les années 2025-2026;

Considérant qu'après une étude et analyse de la soumission, cette dernière s'avère conforme;

Considérant que conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a négocié avec le soumissionnaire afin d'obtenir une réduction du prix proposé;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'après négociation, le soumissionnaire propose maintenant de réaliser les services pour une somme de 507 600,60\$, soit 441 487,80\$ en sus des taxes applicables, pour les années 2025-2026;

Considérant que le contrat de services comprend des options de renouvellement pour les années 2026-2027 et 2027-2028 et que le conseil municipal entend conserver ces options;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission reçue pour les années 2025-2026, telle que modifiée après négociation quant au prix;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat à la société MGEF INC, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2025-2026 conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, telle que modifiée après négociation quant au prix, au montant de 507 600,60\$, soit 441 487,80 \$ en sus des taxes applicables;

Que les options de renouvellement pour les années 2026-2027 et 2027-2028 soient conservées;

Que le directeur général soit autorisé à faire toute chose afin de donner plein et entier effet aux présentes;

Adoptée à l'unanimité

2025-10-288

**4.7. ALIÉNATION DU LOT 4 401 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À L'ASSIETTE D'UN ANCIEN CHEMIN FORESTIER DÉSAFFECTÉ, EN FAVEUR DE SOLIFOR MAURICIE S.E.C.**

Considérant que la Ville de Saint-Tite souhaite se départir de tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble identifié comme le lot numéro 4 401 474 du cadastre du Québec;

Considérant que cet immeuble correspond à l'assiette d'un ancien chemin forestier, dont l'unique accès s'effectue par Hérouxville, étant par ailleurs totalement enclavé et dépourvu de tout accès à partir du territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant que Solifor Mauricie S.E.C. est le seul et unique utilisateur possible de ce chemin, puisqu'elle est propriétaire de l'ensemble des lots qui entourent le lot en cause, de sorte que ce chemin ne peut, dans les faits, servir qu'à son usage exclusif;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que ce chemin forestier est dans un état de désuétude avancé, n'ayant pas été entretenu depuis plusieurs années et n'étant plus carrossable;

Considérant que ce lot n'a plus aucune utilité pour la Ville et pourrait même occasionner des dépenses importantes s'il devait être conservé;

Considérant que l'ensemble des circonstances démontre que la Ville retire un avantage réel de la transaction à intervenir et que celle-ci respecte les critères jurisprudentiels découlant de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que par la résolution n° 2025-07-202, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil municipal a désaffecté ce lot du domaine public pour le transférer au domaine privé de la Ville;

Considérant que la vente sera conclue de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite autorise la vente de tous les droits que la Ville détient dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 401 474 du Cadastre du Québec à Solifor Mauricie S.E.C., pour un montant de 1 \$;

Que tous les frais de la transaction soient à la charge de l'acheteur;

Que la vente soit faite sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

Que le conseil municipal autorise le maire/la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-289

#### 4.8. AFFECTATION D'UN MONTANT DE 36 500\$ DES SURPLUS NON AFFECTÉS POUR LA MISE À NIVEAU NÉCESSAIRE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE SÉCURITÉ

Considérant qu'après certains incidents, la Ville a procédé à l'acquisition de caméras de surveillance afin de sécuriser la grande majorité de ses infrastructures;

Considérant qu'une migration imprévue de serveurs a dû être effectuée en cours d'année ainsi que l'acquisition d'un nouveau serveur;

Considérant que les équipements informatiques de la bibliothèque ont dû être mis à niveau suivant la fin du support de Windows 10;

Considérant que le système téléphonique de la Ville doit être mis à niveau;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que ces dépenses n'étaient pas budgétées et qu'elles causent une pression sur le budget courant de la Ville;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu d'affecter un montant de 36 500\$ au projet de mise à niveau informatique et de sécurité à partir des surplus non-affectés de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'une somme de 36 500\$ soit affectée au projet de mise à niveau informatique et de sécurité à partir des surplus non-affectés afin d'acquitter les dépenses mentionnées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 5. GREFFE

2025-10-290

#### 5.1. ÉTABLISSEMENT DE LA DATE ET L'HEURE (24 NOVEMBRE 2025, 19H) DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

Considérant que des élections générales municipales auront lieu le 2 novembre 2025 au terme desquelles un nouveau conseil municipal sera élu;

Considérant que les dates et heures des séances ordinaires du prochain conseil municipal n'ont pas été déterminées à la fin de l'année 2024;

Considérant que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire par mois;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date et l'heure de la première séance ordinaire du prochain conseil municipal au 24 novembre 2025, 19h00;

Considérant qu'il sera alors loisible au prochain conseil de déterminer la date et l'heure de la séance ordinaire devant se tenir au mois de décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite se tiendra le 24 novembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, G0X 3H0;

Qu'un avis public de cette prochaine séance soit publié par le greffier;

Adoptée à l'unanimité

### 6. GESTION DES EAUX



2025-10-291

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MAMH CONFIRMANT  
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 557-2025**

Considérant la réception, en date du 18 septembre 2025, d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), signée par monsieur Stéphane Martinez, directeur général de la Direction générale des finances municipales et des programmes;

Considérant que cette correspondance informe la Ville de Saint-Tite que le règlement numéro 557-2025, modifiant le règlement 295-2011, a été approuvé conformément à la loi, pour un emprunt additionnel de 7 429 888 \$;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte officiellement de cette correspondance;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la correspondance du MAMH datée du 18 septembre 2025, confirmant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 557-2025, soit officiellement déposée;

Adoptée à l'unanimité

2025-10-292

**6.2. CONSTAT DE LA LEVÉE DE CONDITION ET PLEINE  
EFFECTIVITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-08-245 - ADJUDICATION  
DU CONTRAT À NORDMEC CONSTRUCTION INC.**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-08-245 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025, le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise aux normes des installations d'eau potable de la Ville à l'entreprise NORDMEC CONSTRUCTION INC.;

Considérant que cette adjudication était toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 555-2025 et, le cas échéant, de ses amendements requis afin qu'il soit approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des amendements ont effectivement été requis par le MAMH et que ces amendements ont été effectués par le règlement numéro 557-2025, le règlement numéro 555-2025 ayant été abandonné par le fait même;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 557-2025 a été approuvé par le MAMH en date du 18 septembre 2025 et est entré en vigueur le jour même;

Considérant qu'il y a donc lieu de confirmer la levée de la condition prévue à la résolution numéro 2025-08-245 et de confirmer l'adjudication qui y est prévue;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater la levée de la condition rattachée à la résolution 2025-08-245;

De prendre acte que la résolution 2025-08-245, adjugeant le contrat pour la mise aux normes des installations d'eau potable de la Ville à l'entreprise NORDMEC CONSTRUCTION INC. est désormais pleinement exécutoire.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-293

### **6.3. CONSTAT DE LA LEVÉE DE CONDITION ET PLEINE EFFECTIVITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-08-246 - ADJUDICATION DU CONTRAT À PLURITEC LTÉE**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-08-246 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025, le conseil municipal a adjugé le contrat pour la surveillance du projet de mise aux normes des installations d'eau potable à l'entreprise PLURITEC LTÉE;

Considérant que cette adjudication était toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 555-2025 et, le cas échéant, de ses amendements requis afin qu'il soit approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des amendements ont effectivement été requis par le MAMH et que ces amendements ont été effectués par le règlement numéro 557-2025, le règlement numéro 555-2025 ayant été abandonné par le fait même;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 557-2025 a été approuvé par le MAMH en date du 18 septembre 2025 et est entré en vigueur le jour même;

Considérant qu'il y a donc lieu de confirmer la levée de la condition prévue à la résolution numéro 2025-08-246 et de confirmer l'adjudication qui y est prévue;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater la levée de la condition rattachée à la résolution 2025-08-246;

De prendre acte que la résolution 2025-08-246, adjugeant le contrat de surveillance des travaux du Projet de mise aux normes des installations d'eau potable à PLURITEC LTÉE est désormais pleinement exécutoire.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-294

### **6.4. CONSTAT DE LA LEVÉE DE CONDITION ET PLEINE EFFECTIVITÉ DE LA RÉOLUTION 2025-09-262 - OCTROI DU CONTRAT À AUTOMATISATION JRT INC.**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-09-262 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2025, le



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

conseil municipal a octroyé de gré à gré le contrat pour l'acquisition d'un système de télémétrie et d'un logiciel SCADA pour la nouvelle usine de traitement de l'eau auprès de l'entreprise Automatisation JRT inc., au coût de 89 940,00 \$ avant taxes;

Considérant que cet octroi était toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 557-2025 et, le cas échéant, de ses amendements requis afin qu'il soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 557-2025 a été approuvé par le MAMH en date du 18 septembre 2025 et est entré en vigueur le jour même;

Considérant qu'il y a donc lieu de confirmer la levée de la condition prévue à la résolution numéro 2025-09-262 et de confirmer l'octroi de contrat qui y est prévu;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater la levée de la condition rattachée à la résolution 2025-09-262;

De prendre acte que la résolution 2025-09-262, octroyant le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de télémétrie et d'un logiciel SCADA auprès de l'entreprise Automatisation JRT inc., est désormais pleinement exécutoire.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-295

**6.5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DU PROJET DE L'UTE (APPEL D'OFFRES 2025-08-08) À GROUPE ABS INC. AU MONTANT DE 115 648,51\$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**

Considérant que lors d'un appel d'offres public (# 2025-08-08) qui se terminait le 16 septembre 2025, à 15h00, deux soumissions ont été reçues;

Considérant que cet appel d'offres a été réalisé en suivant le mode à deux étapes (qualité et prix);

Considérant que le comité de sélection s'est réuni le 18 septembre 2025 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

Considérant qu'un seul soumissionnaire, à savoir le GROUPE ABS INC., a obtenu un pointage intérimaire de 70 points ou plus lors de l'analyse des soumissions, l'autre soumissionnaire étant jugé non conforme;

Considérant le rapport du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux du projet de mise aux normes de l'eau potable au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la société GROUPE ABS INC., au coût de 115 648,51\$ plus les taxes applicables, conformément aux spécifications des documents d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-296

### **6.6. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À STANTEC/EMS POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE L'UTE AU MONTANT DE 112 555\$, EN SUS DES TAXES APPLICABLES**

Considérant que le consortium Stantec/EMS a accompagné la Ville dans le cadre de son projet de mise aux normes de ses installations en eau potable, notamment relativement à l'optimisation des plans et devis;

Considérant que le consortium Stantec/EMS n'a pas obtenu le contrat pour la surveillance du projet de mise aux normes des installations d'eau potable aux termes de l'appel d'offres public #2025-06-05, ce contrat étant plutôt attribué à la société Pluritec Ltée aux termes de la résolution numéro 2025-08-246;

Considérant qu'il est nécessaire de confier un mandat d'accompagnement de Pluritec Ltée au consortium Stantec/EMS afin d'appuyer l'équipe de surveillance, assurer la continuité technique des choix effectués et veiller à l'intégration adéquate des équipements de procédés acquis en préachat;

Considérant que le consortium Stantec/EMS a soumis une proposition de services professionnels à cet effet;

Considérant que cette proposition est sur une base mixte, à savoir comportant une portion forfaitaire et une portion à taux horaire;

Considérant que selon l'estimé fourni d'un montant de 112 555\$ avant taxes, la dépense ne dépassera pas le seuil nécessitant un appel d'offres public;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé aux ingénieurs de Stantec/EMS afin d'accompagner Pluritec Ltée dans la surveillance du projet de mise aux normes en eau potable;

Que ce contrat est sur une base mixte, à savoir qu'une portion est forfaitaire alors que l'autre est horaire, pour une somme totale estimée à 112 555,00\$ en sus des taxes applicables;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

### 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-297

#### 7.1. OPINION DÉFAVORABLE QUANT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AFIN DE RÉALISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE AINSI QU'AFIN D'ALIÉNER/LOTIR UNE PARTIE DU LOT 6 644 965 (DEMANDEUR D. CHAREST)

Considérant que le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 6 644 965 du Cadastre du Québec, à savoir Denis Charest, a soumis une demande auprès de la CPTAQ afin d'utiliser une partie dudit lot à une fin autre que l'agriculture, à savoir à des fins commerciales pour son entreprise, ainsi qu'afin d'aliéner ou lotir cette partie de lot;

Considérant que le projet du demandeur d'exploiter son entreprise à cet endroit n'est pas conforme avec le règlement de zonage actuel de la Ville;

Considérant que le potentiel agricole du sol du lot 6 644 965 et des lots avoisinants est de classe 3;

Considérant que le lot 6 644 965 peut servir à des fins agricoles;

Considérant qu'une autorisation aurait des conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Considérant que l'usage projeté n'aura pas d'effet sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le lot visé est situé à proximité du périmètre urbain mais sans y être inclus ou contiguë;

Considérant qu'il y a d'autres emplacements non inclus dans la zone agricole disponibles sur le territoire de la Ville afin de pratiquer l'usage souhaité par le demandeur;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole pourrait être affectée;

Considérant qu'il y aura un impact négatif à la culture;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il pourrait y avoir un effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot qui fait l'objet de la demande;

Considérant que l'entreprise du demandeur contribue à l'économie de la Ville;

Considérant que la demande est conforme au PDZA de la MRC de Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite souhaite manifester son opinion défavorable quant à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot numéro 6 644 965 du Cadastre du Québec et d'aliénation/lotissement de cette parcelle telle que déposée par monsieur Denis Charest;

Adoptée à l'unanimité

### 8. AUTRES SUJETS

2025-10-298

#### 8.1. AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR L'ORGANISME CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MÉKINAC POUR L'ACTIVITÉ "MÉKINAC, NOËL CHEZ NOUS" LE 6 NOVEMBRE 2025 DE 15H À 18H AUX COINS DES RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN

Considérant que l'organisme Centre d'action Bénévole Mékinac a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 30 septembre 2025 afin de tenir une collecte de fonds au profit de cet organisme sur la voie publique, le 6 novembre 2025 de 15h à 18h, aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin;

Considérant que cette collecte a pour but de recueillir des fonds dans le cadre de la campagne « Mékinac, Noël chez nous »;

Considérant que l'organisme devra respecter les différentes mesures de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise le Centre d'action bénévole Mékinac à tenir une collecte de fonds, sur la voie publique, le 6 novembre 2025 de 15h à 18h aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin dans le cadre de la campagne des « Mékinac, Noël chez nous »;

Adoptée à l'unanimité



2025-10-299

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### 8.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE AUX REDEVANCES VERSÉES PAR LE FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE À LA VILLE

Considérant que la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de Saint-Tite inc. ont convenu d'une entente de principe visant à établir un cadre partenarial fondé sur le principe de l'utilisateur-payeur;

Considérant que cette entente de principe ne constitue pas une entente définitive mais vise à consigner l'état d'avancement des discussions, à encadrer certaines conditions de poursuite de celles-ci et à suspendre les négociations jusqu'à l'entrée en fonction du prochain conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la signature de ladite entente de principe afin d'assurer la continuité et la transparence du processus engagé entre la Ville et le Festival Western de Saint-Tite inc.;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe intervenue avec le Festival Western de Saint-Tite inc., telle que présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le conseil municipal prenne acte que cette entente de principe demeure conditionnelle à une décision favorable et subséquente du prochain conseil municipal, démocratiquement élu, quant à la conclusion d'une entente définitive.

Adoptée à l'unanimité

### 8.3. INFORMATIONS QUANT AU RÉFÉRENDUM

La mairesse indique qu'une communication écrite quant au référendum a été réalisée par le greffier de la Ville. Cette communication a été publiée sur Facebook ainsi que sur le site web de la Ville. Des copies sont disponibles pour les gens présents lors de la séance. Cette communication répond aux questions posées lors de la dernière séance.

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h11

Fin: 19h17

Durant la période de questions, un représentant de la Société de généalogie de Saint-Tite dépose une résolution adoptée par le conseil d'administration de celle-ci remerciant la Ville et ses élus.

2025-10-300

### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier

ANNEXE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-10-299

**ENTENTE DE PRINCIPE**

**INTERVENU ENTRE :**

**FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC.**, personne morale dûment constituée dont le siège social est situé au 107-581, rue Saint-Paul, Saint-Tite, province de Québec, G0X 3H0, représentée par sa directrice générale, Mme Anne-Marie Lemire, dûment autorisée telle qu'elle le déclare (ci-après désignée le « FWST »)

**ET :**

**VILLE DE SAINT-TITE**, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, province de Québec, G0X 3H0, représentée par son directeur général, M. Pierre-Louis Vincent, dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée la « Ville »)

**ATTENDU QUE** les parties entretiennent des discussions en vue d'établir un cadre partenarial fondé sur le principe de l'utilisateur-payeur, reconnaissant que les activités générant des retombées économiques importantes pour la communauté doivent également contribuer, par un mécanisme équitable et transparent, au financement de projets collectifs;

**ATTENDU QUE** ce principe se traduirait par la mise en place d'un prélèvement de redevances de deux dollars (2,00 \$), taxes incluses, pour chaque billet ou titre d'accès vendu aux grandes estrades par le FWST, lesquelles redevances seraient versées à la Ville et assorties d'une **garantie minimale de cent mille dollars (100 000 \$)** par année, et ce, pour toute la durée de l'entente;

**ATTENDU QUE** l'entente à intervenir devrait être conclue pour une durée suffisante afin d'assurer la stabilité des obligations réciproques;

**ATTENDU QUE** les redevances ainsi perçues seraient affectées à un fonds réservé à des projets structurants profitant à l'ensemble de la communauté et pourraient, le cas échéant, être utilisées en partie afin de contribuer à atténuer certains imprévus financiers pouvant survenir à l'occasion de l'événement;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

**ATTENDU QUE** la Ville s'engagerait à mettre en place un mécanisme de concertation avec différents acteurs du milieu afin d'assurer que l'utilisation de ce fonds réponde aux priorités collectives;

**ATTENDU QUE** la Ville offrirait au FWST, pour la durée de l'entente, certains espaces ou avantages, à des conditions préférentielles ou équivalentes, de manière à alléger les charges opérationnelles normalement associées au loyer, cette mesure ayant pour objectif de soutenir la bonne mise en place et la gestion du système de redevances;

**ATTENDU QUE** pour le FWST, la conclusion de la présente entente demeure étroitement liée à la tenue de spectacles aux prochaines éditions du Festival à la scène *Le Champ*, de sorte que l'exploitation d'une scène extérieure temporaire dans la zone 94-Ca, substantiellement conforme à l'autorisation accordée à titre de projet-pilote par la résolution 2025-03-73 du conseil municipal, sous réserve des adaptations nécessaires, constitue une condition préalable essentielle à l'atteinte des objectifs poursuivis par le partenariat envisagé;

**ATTENDU QUE** la préparation de la scène *Le Champ* requiert dès maintenant certains engagements contractuels du FWST auprès de partenaires, ce qui rend nécessaire une orientation claire de la part de la Ville dans les meilleurs délais;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, étant en fin de mandat à la veille des élections générales, ne peut toutefois arrêter la forme définitive d'une telle entente, laquelle doit relever du prochain conseil démocratiquement élu;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, les parties conviennent que la poursuite des discussions est assortie de la condition que la Ville se prononce, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025, sur son intention de soutenir la tenue de ces spectacles, afin de permettre au FWST de respecter ses obligations contractuelles envers ses partenaires;

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, la Ville et le FWST devraient convenir, à cette même date, d'une entente-cadre visant à encadrer de manière équilibrée le partage des risques liés aux engagements contractuels du FWST, étant entendu que, même en présence d'une orientation positive du conseil, la réalisation de spectacles tenus à la scène *Le Champ* demeurerait tributaire des aléas découlant des travaux du comité institué en vertu de la Loi 209 ainsi que du processus de modification réglementaire subséquent;

**ATTENDU QU'**en contrepartie des engagements de la Ville dans cette entente-cadre, celle-ci pourrait prévoir, pour l'édition 2026 du Festival, l'application d'une redevance spécifique d'un dollar (1,00 \$), taxes incluses, par billet vendu pour les spectacles tenus à la scène *Le Champ*, ainsi que les modalités particulières d'affectation de ces sommes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, tout en reconnaissant les enjeux liés aux délais auxquels doit répondre le FWST, estime qu'il appartiendra au prochain conseil, démocratiquement élu, d'arrêter la forme définitive de l'entente, et souhaite consigner l'état d'avancement du processus afin d'assurer sa continuité et sa transparence ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Les parties conviennent de suspendre toute nouvelle négociation jusqu'à l'entrée en fonction du prochain conseil municipal, afin de lui permettre de s'en saisir et d'en déterminer la suite, et ce, au plus tard le **1er décembre 2025**.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Le cas échéant, les parties conviendront également, à cette même date, d'une entente-cadre encadrant de manière équilibrée le partage des risques liés aux engagements contractuels du FWST, dans l'attente de la conclusion de l'entente définitive.

**Signé à Saint-Tite, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

---

**LA VILLE**

Par : Pierre-Louis Vincent, directeur général

---

**FWST**

Par : Anne-Marie Lemire, directrice générale